

AVIS N° 05/24

SEANCE DU	28/01/2024
INTITULE	PORTANT OUVERTURE DE L'INTRODUCTION DU TITRE CPA Visa COSOB n°2024/01 du 18 janvier 2024
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

La SGBV porte à la connaissance du marché l'ouverture de l'offre publique de vente de la Banque Crédit Populaire d'Algérie « CPA ». Constituant une synthèse d'information générale, cet avis a pour objet de fixer les modalités pratiques de déroulement de l'opération.

INTRODUCTION

Le CPA, fondé en 1966, est une institution bancaire bénéficiant d'une solide réputation et d'une expertise reconnue. Son réseau étendu, composé de 161 agences, 20 espaces digitaux et 98 guichets de finance islamique lui confère une présence nationale notable. La Banque est également présente sur certains pays africains, dont la Mauritanie et le Sénégal.

L'introduction en bourse du CPA représente une étape décisive dans son développement. Cette opération historique s'inscrit dans la modernisation du Système Financier Algérien, décidé par les Pouvoirs Publics. Dans ce cadre, le CPA ouvre son capital social à hauteur de 30% par appel public à l'épargne via une première opération d'offre publique de vente de 22 millions d'actions, susceptibles d'être augmenté à 60 millions d'actions au prix de 2 300 DA par action.

FICHE TECHNIQUE DU CPA

Dénomination sociale	Le Crédit Populaire d'Algérie, par abréviation CPA.
Date de création	29 décembre 1966.
Capital social	200 000 000 000 dinars algériens divisés en 200 000 000 actions.
Siège sociale	02, Boulevard Colonel Amirouche, Alger.
Domaine d'activité	Toutes les opérations de banque définies par la Loi Monétaire et Bancaire.
Implantation géographique	L'ensemble du territoire national.
Information des actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Direction du Marketing et de la Communication Mehdi ALIANE : 0670 12 12 80 - Centre d'Appels : 021 64 15 15 - www.cpa-bank.dz

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Nature des titres	Actions ordinaires
Quantité offerte	22 000 000 actions pouvant être augmenté à 60 000 000 actions.
Montant global de l'opération	50 578 MDA pouvant atteindre 137 940 MDA.
Prix de cession	2 300 DA par action.
Valeur nominale	1 000 DA
Période de souscription	Du 30 janvier au 28 février 2024 inclus, à 15h30 inclus, avec possibilité de prorogation.
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes nominatives. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des Teneurs de Comptes Conservateurs de Titres (TCC) et admises aux opérations d'Algérie clearing.
Date de jouissance	01 janvier 2024.
Négociabilité des actions	Les actions offertes seront entièrement libérées et libres de tout engagement. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital du CPA.
Chef de file/Syndicat de placement	CPA, BADR, BDL, BNA, CNEP-B, BEA, SGA et Tell Markets.
Admission des actions objet de la présente opération.	Les actions offertes au titre de la présente introduction en bourse seront admises au Marché Principal de la Bourse des valeurs mobilières.

MODALITES DE L'OFFRE

Type Segment	A	B	C	D
Souscripteurs	Personnes physiques de nationalité algérienne résidentes	Personnes physiques de nationalité algérienne résidentes, salariés du CPA	Investisseurs institutionnels de droit algérien, dont : Banques ; Etablissements financiers ; Compagnies d'assurance et de réassurance ; IOB ; OPCVM ; Sociétés de capital investissement ; Caisses et Fonds institutionnels.	Personnes morales de droit algérien n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre du Segment C.
Montant de l'offre (DA)	14 927 000 000	231 000 000	15 180 000 000	20 240 000 000
En % du montant global de l'Opération	29,5 %	0,5 %	30%	40%
Nombre d'actions	6 490 000	110 000	6 600 000	8 800 000
Prix de souscription	2300 DA par action	2100 DA par action	2300 DA par action	2300 DA par action
Minimum de souscription par investisseur	10 actions	10 actions	1 000 actions	500 actions
Placement	Tous les membres du syndicat de placement.	IOB CPA	Tous les membres du syndicat de placement.	
Couverture des souscriptions	Les souscriptions doivent être couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur.			
Modalités d'allocation	Les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à épuisement de la quantité offerte correspondante au segment. Les paliers de satisfaction seront déterminés par le rapport quantité offerte/nombre de donneurs d'ordres retenu. Le reliquat sera alloué par une action par donneur d'ordre, selon la priorité fixée par le comité de suivi.			
Règles de transvasement	En cas d'excédent de titres offerts non demandés pour un segment, le reliquat sera affecté aux autres segments selon un ordre de priorité qui sera fixé par le comité de suivi.			

▪ Conditions de souscription

Les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres devront respecter les règles suivantes :

- Le client devra être clairement identifié ;
- La demande de souscription ne doit être validée que si le compte espèces présente un solde suffisant pour la couvrir intégralement. Ce solde devra être bloqué jusqu'au dénouement de l'opération ;
- Les ordres de souscription peuvent faire objet de modification ou d'annulation et ce jusqu'au dernier jour de la période de l'offre. A la clôture, tous les ordres sont irrévocables.
- La demande de souscription peut être formulée par le bénéficiaire lui-même, le mandataire, ainsi que le tuteur légal dans le cas d'enfant mineur.

DEROULEMENT DE L'OPERATION

Centralisation

La SGBV centralise les ordres recueillis par les membres du Syndicat de placement. Seuls les ordres conformes aux caractéristiques de l'opération seront enregistrés.

A cet effet, les IOB, membres du Syndicat de placement, seront libres d'utiliser la plateforme de la SGBV dédiée à cette opération ou de transmettre un fichier des souscriptions selon la périodicité qui sera fixé par le comité de suivi.

Le parquet de la Bourse d'Alger sera ouvert, de dimanche à jeudi de 9h à 15h.

Traitement des ordres

Contrôle et validation

A la clôture de la période de centralisation, la SGBV procédera à la validation des ordres.

A l'issue de cette phase, la SGBV transmet un état des ordres rejetés aux IOB concernés. Cet état énumère l'ensemble des ordres rejetés ainsi que leurs motifs de rejet.



Vérification des conditions de Bourse

A l'issue de la phase de contrôle et validation, la SGBV procédera sur la base d'un état des ordres validés à la vérification des conditions de Bourse.

Dans le cas où l'opération est déclarée positive, la SGBV procédera à l'allocation des ordres validés selon les techniques arrêtées pour les besoins de cette opération.

Allocation

Dans le cas où les demandes validées sont supérieures à la quantité initialement offerte, objet de l'opération, l'offre est augmentée du nombre d'actions nécessaire à la satisfaction totale, dans la limite de 60 millions d'actions.

Dans le cas où les demandes validées sont supérieures à la quantité totale offerte, soit 30% du capital social, l'attribution des actions proposées au public se fera suivant la procédure de répartition par palier pour chaque segment.

Enregistrement et Publication des résultats

Les résultats de l'opération seront enregistrés et rendus publics par la SGBV et ce, par la publication d'un avis de résultats au Bulletin Officiel de la Cote.

Règlement/Livraison

Le dénouement de l'opération sera assuré par le Dépositaire Central sur la base des fichiers transmis par la SGBV et ce, trois (03) jours ouvrables suivant la date de divulgation des résultats.

Suivi de l'Opération

Un Comité de Suivi, dont la présidence est assurée par la SGBV, sera mis en place. Il inclut les représentants de l'émetteur, la COSOB, Algérie clearing ainsi que les membres du syndicat de placement.

Le Comité de Suivi a pour rôle de :

- Suivre la conduite de l'opération et d'atténuer les contraintes surgissant, éventuellement, durant son déroulement.

- Prendre les décisions relatives au déroulement de l'opération en vue d'assurer la réussite de l'opération, tout en respectant l'intégrité du marché et la réglementation en vigueur.
-
- Servir de moyen de communication des taux d'avancement de l'opération et ses résultats finaux.
- Représenter un lieu de réflexion et de concertation pour les besoins de l'opération en question.

Le Comité de Suivi fixe la fréquence de ses réunions qui se tiendront au siège de la SGBV.

Le présent avis sera publié dans le BOC.

